



communauté  
de l'auxerrois

AUXERRE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 7.1.b Liste des servitudes

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, arrêté par délibération



### **I.B.2.b-Alignement (servitude EL7)**

Votre commune dispose d'un plan d'alignement.

Certaines sections peuvent toutefois laisser apparaître d'importants écarts entre l'alignement de fait et le plan d'alignement. Ce dernier peut aussi avoir perdu la justification qui avait motivé son adoption. Il peut enfin être en contradiction avec la morphologie urbaine que la commune souhaite préserver.

L'étude du P.L.U. doit alors être l'occasion de réfléchir au maintien du plan d'alignement et peut motiver sa suppression totale ou partielle ou sa modification, après enquête publique, dans les conditions définies à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Si tel n'est pas le cas, le plan d'alignement devra être repris dans le futur P.L.U..

### **I.B.2.c-Transport de Gaz (servitude I3) – annexe - 6**

Deux canalisations de transport de gaz haute pression traversent votre territoire :

- ▶ la canalisation « Perrigny - Cravant » d'un diamètre de 200 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 31 janvier 1991 ;
- ▶ La canalisation Antenne C.I. ISOROY d'un diamètre de 80 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 31 janvier 1991.

A la fiche I3 de la notice d'interprétation seront jointes les annexes 1, 2, 3 et 4 établies par GRT Gaz.

Les services de GRT Gaz souhaitent participer à l'élaboration du P.L.U. pour convenir des modalités de prise en compte du risque généré par leurs ouvrages.

### **I.B.2.d-Électricité (servitude I4)**

#### **Réseau H.T.A. (moyenne tension) – annexe - 7**

Un plan du réseau H.T.A. établi par les services d'Électricité Réseau Distribution France, est joint en annexe.

#### **Réseau H.T.B (haute tension) – annexe - 8**

Outre le poste de transformation d'Auxerre, le territoire communal est traversé par les ouvrages suivants :

- ▶ ligne 63 kV « Mailly – les Preles » ;
- ▶ ligne 63 kV « les Preles – Sauilly 2 » ;
- ▶ ligne 2 x 225 kV « Breau – les Preles » ;
- ▶ ligne 2 x 63 kV « Auxerre – les Preles 1 et 2 » ;
- ▶ ligne 2 x 63 kV « les Preles – Tonnerre – Annay et les Preles – Sauilly 2 » ;
- ▶ ligne 2 x 63 kV « les Preles – Sauilly 1 et 2 ».

Il convient d'ajouter en annexe à la servitude I4 le texte ci-après :

« Il convient de contacter l'exploitant du réseau (Get Champagne Morvan – Route de Luyères – 10150 CRENEY) :

■ pour toute demande de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis d'aménager et de permis de construire.

■ pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages précités, conformément au Décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

Il s'agit de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage des ouvrages du gestionnaire de Réseau de Transport et d'Électricité, en référence à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique et les articles R. 4534-107 et suivants du code de travail (4ème partie, livre V, Titre III, chapitre IV, Section 12 « Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques » ) et plus spécifiquement à l'article R. 4534-108 qui impose la distance de 5 m, tous ces articles concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.

Les servitudes d'utilité publique de passage d'ouvrages de transport d'électricité ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé. Dans le cas de l'existence d'une ligne, la zone boisée traversée fera l'objet d'un classement spécifique. Les largeurs de tranchées peuvent être traitées au « cas par cas ».

#### **I.B.2.e-Télécommunications - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (servitude PT1) – annexe - 9**

La liaison hertzienne de Bleigny le Carreau comporte une zone de dégagement où il est interdit (sauf autorisation ministérielle) de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques.

La préfecture d'Auxerre est quant à elle protégée contre les perturbations électromagnétiques par décret du 10 mars 1961 comme l'indique le plan joint.

#### **I.B.2.f-Télécommunications - Servitudes de protection contre les obstacles pour des liaisons hertziennes (servitude PT2) – annexe - 10**

Les liaisons et la station hertziennes suivantes comportent une zone de dégagement où il est interdit (sauf autorisation ministérielle) de créer des obstacles fixes ou mobiles :

- La liaison hertzienne « Passage FH Taingy / Bleigny le Carreau » au sud,
- La station hertzienne tronçon « Bleigny le Carreau / Toucy » ,
- La liaison hertzienne « Auxerre – Venoy » gérée par Télédiffusion de France .

#### **I.B.2.g-Télécommunications – Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (servitude PT3) – annexe - 11**

Il existe également un tronçon F301 Auxerre – Avallon, un câble C156 Auxerre – Sens et un câble C156 Auxerre –Aisy sous Thil.

A titre d'information, le réseau national de France Télécom signale l'existence d'une convention de distribution de zone locale ne faisant pas l'objet d'une servitude d'utilité publique.

#### **I.B.2.h-Voies ferrées (servitude T1) – annexe - 12**

Le territoire de la commune est traversé par les emprises de la ligne d'Auxerre-Saint-Gervais à Gien du km 0,230 au km 5,455 et de la ligne de Laroche-Migennes à Cosne du km 170,818 au km 177,115.

La fiche T1 et la notice technique qui identifient les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer doivent être intégrées aux documents annexes du P.L.U.

#### **I.B.3-Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique**

##### **Plans de prévention des risques inondation : (P.P.R.i) – annexe - 13**

La commune d'Auxerre est confrontée au risque inondation

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa « inondation et coulées de boues » :

- le 6 mai 1984,
- le 14 juin 1988,
- du 5 janvier 1994 au 10 janvier 1994,
- le 5 août 1997,
- du 14 mars 2001 au 16 mars 2001.

Deux plans de prévention des risques inondation (P.P.R.i) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 25 mars 2002 : le P.P.R.i. de la rivière Yonne et le PPRi du ru de Vallan.

Les dossiers sont consultables en mairie. Seuls les documents sous forme papier et déposés en mairie (ou en préfecture) constituent les P.P.R.i. complets et opposables.

Les P.P.R.i. devront être annexés au P.L.U. .

Le règlement du P.L.U., et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation qui seraient fixées pour certains secteurs, devront être conformes aux dispositions des P.P.R.i. .

Pour une bonne information du public et afin d'éviter des difficultés lorsque le document d'urbanisme sera mis en œuvre, il est conseillé de reporter les zonages des P.P.R.i. sur celui du P.L.U. et de créer ainsi, au sein de chaque zone, des secteurs spécifiquement réglementés en fonction des risques.

### **Plan de prévention du risque glissement de terrain (P.P.R.n) – annexe - 13**

Un P.P.R. glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne à Vaux a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2002.

Le dossier est consultable en mairie. Seuls les documents sous forme papier et déposés en mairie (ou en préfecture) constituent le P.P.R. complet et opposable.

Le P.P.R. devra être annexé au P.L.U.

Le règlement du P.L.U., et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation qui seraient fixées pour certains secteurs, devront être conformes aux dispositions du P.P.R..

Pour une bonne information du public et afin d'éviter des difficultés lorsque le document d'urbanisme sera mis en œuvre, il est conseillé de reporter les zonages du P.P.R.. sur celui du P.L.U. et de créer ainsi, au sein de chaque zone, des secteurs spécifiquement réglementés en fonction des risques.

## **II-INFORMATIONS UTILES**

### **II.A-URBANISME et PAYSAGE**

#### **II.A.1-Contexte global de la commune**

Un atlas des paysages de l'Yonne a été élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (anciens services de la DIREN) et la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne. Ce document est téléchargeable sur le site : <http://www.yonne.equipement.gouv.fr>, rubrique environnement.

L'objectif de ce document est de fournir une base de reconnaissance partagée des paysages icaunais et de contribuer à forger une culture commune en matière d'aménagement qualitatif du territoire.

L'atlas est structuré en trois parties :

1. L'organisation des paysages et leurs fondements ;
2. Les dynamiques d'évolution et les enjeux ;
3. Les orientations possibles.

L'étude paysagère de 2001 diligentée par la direction départementale de l'équipement de l'Yonne relative aux études préliminaires de la rocade sud d'Auxerre pourra par ailleurs être utile à la révision du P.L.U..

#### **II.A.2-Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 20 octobre 1981. Le P.S.M.V. vaut document d'urbanisme en se substituant au P.L.U. au